

Portant intégration et nomination de Monsieur
DZABA Casimir, dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/116 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/117 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 482/DNAF du 17 Mai 1982 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de candi-
dature constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-1970 signé entre le
Congo et l'URSS ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-1960 et du Protocole d'Accord du 5-8-1970 susvisés, Monsieur DZABA Casimir, né le 4 Septembre 1952 à Tonkama, titulaire du Diplôme de Master Of Science en Agriculture spécialités: Agrochimie - Pédologie, obtenu à l'Institut Agricole de KOUBAN - Kasnodar (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Agronome stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOURNAL officiel et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,

Marius MOUNBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Renard COMBO MATSIANA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Oussetoumba LEROUNDEAU.-